



Commune de  
Bazoges-en-Pareds

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

ARRÊTÉ A2025-01-PIG

**Le Maire de la Commune de BAZOGES-EN-PAREDS,**

Vu les articles L2212.1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale et rurale ;

Vu L2212.2 du code général des collectivités territoriales définissant l'objet de la police municipale notamment d'assurer la salubrité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté 21-DDTM85-172 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2021-2022 dans le département de la Vendée ;

Vu l'arrêté Arrêté 21-DDTM85-109 fixant les règles de sécurité publique à observer lors des actions de chasse, des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et des battues administratives de destruction ou de décantonnement ;

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté 20-DDTM85-295 du 11 mai 2020 interdisant la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et des grands cormorans dans le département de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté 20-DDTM85-304 du 19 mai 2020 dérogeant à l'interdiction de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Vendée ;

Vu la demande déposée en mairie le 05 janvier 2025 par Monsieur BROCHARD Aurélien, président de la société de chasse « L'Amicale bazogéaise » (amicalebazogéaise@gmail.com);

Vu les constatations observées et relatives aux dégâts causés sur les monuments historiques de la commune « Donjon de Bazoges-en-Pareds » et « Eglise de Bazoges-en-Pareds » par les pigeons domestiques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est autorisé la destruction de pigeons domestiques sur le territoire de la commune de Bazoges-en-Pareds hors et en agglomération, du 1er février 2025 au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : Les conditions seront les suivantes :

- a) Être détenteur d'un permis de chasser, en cours de validité.
- b) Protéger les monuments historiques des dommages provoqués par la colombine.
- c) Ne pas laisser les cadavres sur le terrain.
- d) Ne pas tirer les pigeons ramiers ou autres espèces.
- e) Fournir en mairie la liste des chasseurs autorisés.
- f) Réaliser un compte-rendu des battues adressé au Maire.
- g) Prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas générer de dégâts sur les toitures et les façades des bâtiments.
- h) Dans le bourg, les tirs se feront exclusivement à la carabine et de nuit.
- i) A l'extérieur du bourg, les tirs au fusil sont autorisés.

**ARTICLE 3** : Afin de limiter la propagation du Covid-19, ces opérations doivent être pratiquées individuellement et respecter obligatoirement les mesures de distanciation sociale et les gestes barrière utiles et nécessaires à la non propagation du virus.

**ARTICLE 4** : La liste des chasseurs autorisés est annexée au présent arrêté. Ils devront être porteurs de cet arrêté, durant toute la durée des opérations.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Le Maire, le responsable de brigade de Gendarmerie de La Châtaigneraie, sont chargés, chacun

En ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. le responsable de la brigade de gendarmerie de La Châtaigneraie

A Bazoges-en-Pareds, le 29 janvier 2025



Le Maire,  
Christine LELOT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ille-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Bazoges-en-Pareds.

## **Liste des chasseurs autorisés**

- M Aurélien BROCHARD : N° de permis 85 1 11570
- M Didier BRIDONNEAU : N° de permis 85 1 1032
- M Yohan CLAIRAND : N° de permis 85 1 11568
- M Patrice GIRARD : N° de permis 85 17 543
- M Alex SOUCHET : N° de permis : 20100858025620A
- M Joris SOUCHET : N° de permis 201408580187-08-A
- M Benjamin SIREAU : N° de permis 85 1 11658
- M Emmanuel MAURIN : N° de permis 4162135
- M Jean-Yves GRONDIN : N° de permis : 8517962